

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBÉRATION N° 2026-95
REGULARISATION DE REPRISES DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- EXERCICES 2018 à 2023 -

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 091-219101912-20261001-2026_95D-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 23 septembre 2026
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 29
Procurations : 2
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maires-Adjoints**

Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Gaëtan WISS, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Annie FONTGARNAND donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Christel CASSATA donne pouvoir à Madame Marie-Olwen ODOBERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Pascale LABBÉ

Rapporteur : Madame Marie-Olwen ODOBERT

En 2018, 2019 et 2020, la commune a reçu des subventions pour financer certains investissements. Or, lorsque les biens ou les opérations financées sont amortissables, ces subventions doivent être reprises progressivement dans le résultat de fonctionnement, au même rythme que l'amortissement des biens / opérations concernées ».

Après un travail sur les inventaires de la commune en lien avec le Trésor Public, ce dernier nous a alerté d'une quote-part de reprises de subventions d'investissements non intégrée pour 3 opérations : à savoir,

Subvention projet ?	subvention	Début Amortissem	Nb	BP fin ?	Régularisation compte	quote part "non reçu"
Création CSU	10 471,00 €	31/12/2019	6	2025	1311	3 490,32 €
caméras vidéo protection 2019	14 924,47 €	31/12/2018	5	2025	1312	2 487,42 €
caméras vidéo protection 2020	16 091,53 €	29/09/2020	5/6	2026	1312	13 409,60 €

Une régularisation comptable est donc nécessaire, sachant qu'il ne s'agit ni d'une dépense nouvelle pour la commune, ni d'une perte de recette. Il s'agit tout simplement de corriger 3 écritures comptables qui auraient dû être passées au cours des exercices 2019 à 2023.

Il est utile de rappeler que ces régularisations sont **sans incidence sur le résultat de l'exercice 2026**. En effet, la doctrine comptable prévoit précisément le mécanisme de correction d'omissions sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la régularisation de ces situations, constater au crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », pour la somme totale de 19 387,34 €, en contrepartie du débit des comptes :

- « 13911 » pour 3 490,32 € projet « création d'un Centre de Supervision urbain »,
- « 13912 » pour 2 487,42 € projet « installation de caméras en 2019 »,
- « 13912 » pour 13 409,60 € projet « installation de caméras en 2020 ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la Commission « Finances et Moyens Généraux » en date du 22 septembre 2026,

CONSIDERANT que la commune a perçu des subventions d'investissement destinées au financement d'immobilisations amortissables ;

CONSIDERANT que ces subventions doivent faire l'objet d'une reprise au compte de résultat selon les modalités prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'une quote-part de reprise n'a pas été comptabilisée, constituant une omission sur un exercice antérieur ;

CONSIDERANT que la correction sur un exercice antérieur doit être effectuée de manière rétrospective et demeure sans incidence sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'omission est corrigée ;

CONSIDERANT que ces anomalies sont constatées sur le Compte de gestion du Trésorier Principal et qu'il convient de procéder à la régularisation demandée par le comptable public,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions en matière de corrections rétrospectives des écritures comptables sur exercices antérieurs, une écriture d'ordre non budgétaire, par mouvement du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » est préconisée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la correction de l'erreur comptable relative à l'absence de reprise au compte de résultat de la quote-part des subventions d'investissement afférente aux exercices antérieurs, pour un montant de 19 387,34 €, soit :

Subvention projet ?	subvention	Début Amortissem	Nb	BP fin ?	Régularisation compte	quote part "non reçu"
Création CSU	10 471,00 €	31/12/2019	6	2025	1311	3 490,32 €
caméras vidéoprotection 2019	14 924,47 €	31/12/2018	5	2025	1312	2 487,42 €
caméras vidéoprotection 2020	16 091,53 €	29/09/2020	5/6	2026	1312	13 409,60 €

AUTORISE le comptable public à procéder aux opérations comptables nécessaires à cette régularisation par **opération d'ordre non budgétaire**, selon le schéma comptable arrêté avec le service de gestion comptable.

DECIDE de constater au crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », la somme totale de 19 387,34 €, en contrepartie du débit des comptes :

- « 13911 » pour 3 490,32 € projet « création d'un Centre de Supervision urbain »,
- « 13912 » pour 2 487,42 € projet « installation de caméras en 2019 »,
- « 13912 » pour 13 409,60 € projet « installation de caméras en 2020 »,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

PRÉCISE que cette opération est sans incidence sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2026 et ne donne pas lieu à l'émission d'un titre ou d'un mandat budgétaire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à la MAJORITÉ

PAR 23 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Gaëtan WISS, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT)

PAR 6 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 1^{er} octobre 2026

Signature
du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 091-219101912-20261001-2026_95D-DE